

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES ENTREPOTS FRIGORIFIQUES
—*Suite.*

M. Sinclair—Indique conditions imposées pour congélateurs de boîte—2549 ; mêmes conditions pourraient être imposées pour entrepôts frigorifiques—2540 ; exploitation imposée pendant durée déterminée, sinon confiscation des deniers versés—2549 ; inconvénients de concurrence aux petits établissements non subventionnés—2550.

Hon. Foster—Cela devient un gage sur entreprise, écarte capitaux—2550.

M. R. L. Borden—Système a bien réussi pour entrepôts de boîte—2550.

M. E. D. Smith—En relevant subvention on peut légitimement et sans nuire à l'entreprise exiger gage—2531.

M. Fowler—Ne croit pas que subventions de ce genre devraient être accordées pour grands ports comme Saint-Jean, Halifax et Montréal—2552 ; l'initiative privée est assez active pour subvenir à ces besoins—2552 ; la totalité de l'argent disponible devrait aller aux compagnies—2552.

Hon. Fisher—Subvention de \$2,000 a été déjà offerte par loi de 1897 à St-Jean, Halifax et l'on ne s'en est pas prévalu pour les besoins du commerce sous prétexte qu'elle était trop modique—2552.

M. E. D. Smith—Si de grandes villes n'ont pas accepté, comment espère-t-on que dans les campagnes cette maigre subvention pourra avoir un effet—2554.

Article modifié adopté—2554.

Article 6—Règlements de surveillance—2554.

Hon. Fisher—Demande ajouter clause pour règlement température—2558 ; sera appuyée par article additionnel comportant amende pour contravention—2554.

Article modifié adopté—2554.

Article 8—Nomination d'inspecteurs—2555.

Hon. Fisher—Un seul inspecteur suffira—2555 ; aura le secours d'un thermographe dont possèdera la clef—2556.

Article 8a—Amendes—2556.

Hon. Fisher—Ministre pourra imposer pour contravention amende ne dépassant pas \$50—2556.

Article 9—Supprimant loi de 1897—2556.

Hon. Fisher—Loi supprimée pour éviter doubles demandes de subvention—2557.

Bill rapporté—2557.

Hon. Fisher—Propose troisième lecture—2557.

Adopté, bill lu 3e fois, adopté—2557.

Sanctionné—5347.

LOI D'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE CERTAINS LIQUIDES ET GAZ.

Hon. Aylesworth—Dépose bill (n° 60) concernant l'exportation d'énergie électrique et de certains liquides et gaz—1340 ; même loi que l'année dernière—1340 ; en plus pouvoir d'imposer droits d'exportation et réglementation—1340 ; fixe droits—1340 ; exempté de droits compagnies fournissant quantité d'énergie que consommateur canadien voudra et pourra employer—1340 ; pas tant question de revenu que de contrôle du gouvernement—1341 ;

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI D'EXPORTATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE CERTAINS LIQUIDES ET GAZ—*Suite.*

Hon. Aylesworth—*Suite.*

droit des propriétaires sauvegardés—1341 ; intérêt du public réservé—1341 ; gouvernement aura sous la main moyen de forcer le producteur d'énergie à fournir au consommateur canadien quantité nécessaire à ses besoins—1342 ; la commission des eaux limitrophes—1342 ; reconnaissance de la courtoisie des commissaires américains—1342.

M. Maclean—Projet a gagné à attendre—1342 ; espère que bill ne facilite pas l'exportation de pouvoir aux Etats-Unis—1343 ; nous pouvons tout employer au Canada—1343.

1re lecture—1343.

2e lecture—2302.

En comité—2302.

Article 1er—2302.

M. Maclean—L'énergie électrique du Niagara devrait être gardée pour nos chemins de fer et pour les cultivateurs d'Ontario 2302 ; le bill n'interdit pas, mais facilite l'exportation de l'énergie électrique—2302 ; devra être prohibé soit par une loi, soit au moyen d'un impôt—2303 ; le bill permet exportation aux compagnies existantes 2303 ; contraire au rapport de la section canadienne de la commission des eaux limitrophes—2303 ; texte rapport—2303 ; une des compagnies existantes a dépensé \$4,000,000 pour se mettre à même de transporter l'énergie aux Etats-Unis et n'a pas dépensé un sou pour le Canada—2304 ; d'après le bill une compagnie canadienne pourra transporter aux Etats-Unis toute l'énergie qu'elle voudra, sans être tenue d'en fournir aucunement au consommateur canadien—2304 ; le rapport et la "Canadian Niagara Falls Power Company"—2304 ; le rapport et les autres compagnies—2306 ; le ministre n'a fait aucune démarche pour savoir ce que ces compagnies transmettaient d'énergie du côté canadien—2306 ; la loi doit être formelle et non à la merci de règlements par un ministre—2306 ; la situation reste la même que l'année dernière—2307 ; les compagnies ont tout acaparé et on nous demande de respecter des droits acquis—2307 ; le monopole électrique à Montréal—2307 ; la menace de Toronto—2308 ; la loi tend à favoriser l'établissement d'un trust gigantesque pour prendre Ontario à la gorge—2308 ; ce qu'il faudrait faire : suppléer à l'absence de houille d'Ontario—2308 ; complications pouvant résulter d'une cessation de fournir l'énergie aux E.-U.—2309 ; l'objet de ce bill est étranger aux intérêts canadiens—2309 ; la prohibition absolue ou une taxe prohibitive sont les seules mesures rationnelles à prendre—2310.

Hon. Aylesworth—On combat ce bill simplement parce qu'il est présenté par le gouvernement—2310 ; le bill en question ne contient rien de relatif à la réserve des droits des compagnies existantes—2310 ; excessivement simple—2310 ; exposition